

ARRETE PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA RN31 PENDANT LES TRAVAUX DE MAÇONNERIE SUR L'OUVRAGE D'ART SNCF DU 17 AU 28 AVRIL 2023 (TRAVAUX DE NUIT)

NOUS, le Maire de Darnétal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,

Vu, le Code de la route et notamment son livre IV,

Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu, l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes du Nord Ouest (DIRNO), en date du 6 avril 2023,

Considérant, la demande faite à Monsieur le Maire par l'entreprise GIFFARD (ZI les Herbages – 76170 LILLEBONNE) et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter les opérations suivantes : travaux de maçonnerie sur l'ouvrage d'art SNCF sur la RN31 dans le sens Rouen vers Gournay et dans le sens Gournay vers Rouen (PR2 +250 jusqu'au PR2 + 450),

Considérant, qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes de l'entreprise GIFFARD réalisant les travaux,

Considérant, que les travaux seront réalisés de nuit, entre 21 h 30 et 5 h 30,

ARRETONS :

Article 1. – Afin d'exécuter les travaux de maçonnerie sur l'ouvrage d'art SNCF sur la RN31, du 17 au 28 avril 2023, de 21 h 30 à 5 h 30, la circulation, dans le sens Rouen vers Gournay et dans le sens Gournay vers Rouen (PR2 +250 jusqu'au PR2 + 450), est soumise aux prescriptions suivantes définies aux articles ci-dessous :

Article 2. – *Phase n°1* (circulation dans le sens Rouen vers Gournay) : neutralisation de la voie de gauche ou de droite par une signalisation temporaire adaptée et mise en place par la DIRNO (schéma CF19). L'intervention et le balisage auront lieu du 24 au 28 avril 2023 (4 nuits).

Phase n° 2 (circulation dans le sens Gournay vers Rouen) : basculement de la circulation, les usagers circuleront à contre sens sur la voie de gauche du sens opposé. La signalisation temporaire adaptée et mise en place par la DIRNO (schéma CF16). L'intervention et le balisage auront lieu du 17 au 21 avril 2023 (4 nuits – possibilité de baliser une nuit supplémentaire si besoin uniquement le lundi soir 24 avril, en fonction de l'avancement du chantier) - plan joint.

Article 3. – Pendant toute la durée du chantier, le carrefour avec la rue Pierre Lefebvre et la rue aux Juifs sera barré. Une déviation sera mise en place par l'entreprise GIFFARD chargée des travaux.

Article 4. – Dans la journée, la circulation sera limitée à 30 km/h.

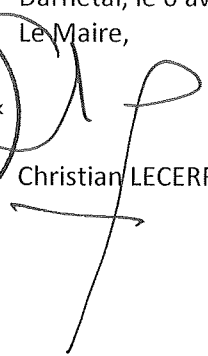
Article 5. – La signalisation temporaire des travaux sur la RN31 ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournies et mises en place par la DIRNO et sous leur responsabilité pendant toute la durée du chantier.

a

Article 6. - Monsieur Le Directeur Général des Services, ainsi que les services placés sous son autorité, sont chargés de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie,
- Monsieur le Commissaire de Police de Darnétal et de Rouen,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- DIRNO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Darnétal, le 6 avril 2023
Le Maire,

Christian LECERF

